

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1197

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Cession, à titre gratuit, au syndicat des copropriétaires de la copropriété La Tour Panoramique, d'une emprise foncière issue du domaine public et située 9025 et 9032 avenue du Plateau à La Duchère

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1197**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Cession, à titre gratuit, au syndicat des copropriétaires de la copropriété La Tour Panoramique, d'une emprise foncière issue du domaine public et située 9025 et 9032 avenue du Plateau à La Duchère

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC La Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre de la ZAC Lyon Duchère et à l'occasion de la réhabilitation générale de la Tour Panoramique située avenue du Plateau à Lyon 9ème, la copropriété a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition de la voie située sur une partie des parcelles anciennement cadastrées AS 15 et AS 235 actuellement aménagées en places de stationnement à usage privatif et voirie d'accès à la Tour.

La Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC La Duchère, prendra en charge la remise en état de cette voie à la suite des travaux de réhabilitation du bâtiment et installera un système de contrôle d'accès dont la gestion sera ensuite assurée par la copropriété.

Une convention de gestion sera établie entre la Métropole et la copropriété prévoyant la prise en charge financière et technique de l'entretien courant du revêtement de la voirie. La Métropole prendra également en charge financièrement et techniquement l'installation et le vidage de 2 corbeilles de propreté. La copropriété devra prendre en charge le gros entretien (renouvellement du revêtement de voirie), devra s'engager à laisser libre accès aux intervenants des réseaux situés sous la voie et devra prendre en charge financièrement et gérer tout système de contrôle d'accès et tout ouvrage s'y rapportant.

Par décisions séparées, le déclassement de l'emprise foncière précitée et la convention de gestion sont présentés à l'approbation de la Commission permanente.

II - Désignation des biens cédés

À ce titre, il est proposé, à la Commission permanente, la cession au syndicat des copropriétaires de la copropriété La Tour Panoramique, de l'emprise foncière cadastrée AS 298, d'une superficie de 616 m² située 9025 et 9032 avenue du Plateau à La Duchère.

Il est précisé que l'acte de cession incorporera diverses servitudes au bénéfice de la Métropole : une servitude *non aedificandi*, une servitude de passage des réseaux et de maintien d'accès, un réseau existant en continu pour les opérations de curage et une servitude de passage public piéton.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait les biens en cause, à titre gratuit ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 10 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'avis de madame le rapporteur précisant que :

- Dans l'objet, il convient de lire :

"Cession, à titre gratuit,"

au lieu de

"Cession, à l'euro symbolique,"

- Dans le **II - Désignation des biens cédés**, dans le dernier paragraphe, il convient de lire :

"Il est précisé que l'acte de cession incorporera diverses servitudes au bénéfice de la Métropole : une servitude *non aedificandi*, une servitude de passage des réseaux et de maintien d'accès, un réseau existant en continu pour les opérations de curage et une servitude de passage public piéton."

au lieu de

"Il est précisé que l'acte de cession incorporera une servitude *non aedificandi*, une servitude de passage des réseaux et de maintien d'accès, un réseau existant en continu pour les opérations de curage et une servitude de passage public piéton."

- Dans le **III - Conditions de la cession**, il convient de lire :

"Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait les biens en cause, à titre gratuit ;"

au lieu de

"Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait les biens en cause, à l'euro symbolique ;"

- Dans le **1° du dispositif**, il convient de lire :

"**Approuve** la cession, par la Métropole, à titre gratuit,"

au lieu de

"**Approuve** la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique,"

- Dans le **4° du dispositif**, il convient de supprimer la phrase suivante :

"- produit de cession : 1 € en recettes - chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844," ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la cession, par la Métropole, à titre gratuit, au syndicat des copropriétaires de la copropriété La Tour Panoramique, d'une emprise foncière issue du domaine public cadastrée AS 298 d'une superficie de 258 m², située 9025 et 9032 avenue du Plateau à La Duchère.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 7 480 € en dépenses - compte 204 422 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275204-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022 |
|---|